



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-40 modifiant le Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4.1

L'article 4.1 du Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny est modifié par l'addition, après le huitième alinéa, du suivant :

« Les notes contigües à un point noir, une lettre ou une cote apportent une précision relativement à la classe ou sous-classe d'usages autorisée ou à l'usage particulier autorisé, selon le cas. On trouve le contenu de ces notes à l'article 4.3. »

2. Nouvel article 4.3

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.2, du suivant :

« 4.3 CONTENU DES NOTES INDIQUÉES À LA GRILLE DES USAGES

Le contenu des notes indiquées à la grille des usages est le suivant :

1° note 1 : Un seul établissement de sport et loisir à superficie restreinte est autorisé dans la zone. »

3. Grille des usages

La grille des usages jointe en annexe 1 de ce règlement à laquelle réfère l'article 4.1 est modifiée à l'égard de la zone C-212 par l'addition, à la ligne « 82 Récréation extérieure » de « B, note 1 ».

Adopté le 15 mars 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 AVRIL 2010